

POLITIQUE C-2
(01.03.93, 21.10.93, 21.08.02, 01.10.02, abr. 22.03.10)

NORMES MINIMALES DE SURVEILLANCE DES COMPTES AU DÉTAIL

- I. ÉTABLISSEMENT ET MAINTIEN DE NORMES MINIMALES DE SURVEILLANCE DE COMPTE**
(abr. 22.03.10)

- II. OUVERTURE DES NOUVEAUX COMPTES**
(abr. 22.03.10)

- III. SURVEILLANCE DES COMPTES À LA SUCCURSALE**
(21.10.93, abr. 22.03.10)

- IV. SURVEILLANCE DES COMPTES AU SIÈGE SOCIAL**
(21.10.93, abr. 22.03.10)

- V. SURVEILLANCE DES COMPTES D'OPTIONS**
(abr. 22.03.10)

- VI. SURVEILLANCE DES COMPTES DE CONTRATS À TERME ET D'OPTIONS SUR CONTRATS À TERME**
(abr. 22.03.10)

- VII. SURVEILLANCE DES COMPTES DISCRÉTIONNAIRES ET DES COMPTES GÉRÉS**
(abr. 22.03.10)

- VIII. PLAINTES DE CLIENTS**
(abr. 22.03.10)